

**Arrêté temporaire n°ST25/311
Portant réglementation du stationnement**

ROUTE DE SAINT-OMER

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n°ST25/311,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande en date du 12/06/2025 émise par Menuiserie Ferton demeurant 54 rue de l'aiglon 62126 WIMILLE représentée par Monsieur FERTON pour le compte de Résidence du Centre demeurant 224 route de St Omer 62280 ST MARTIN BOULOGNE représentée par f aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux de bardage de pignon pour la résidence du centre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/06/2025 au 17/06/2025 au 339 ROUTE DE SAINT-OMER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 17/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit au 339 ROUTE DE SAINT-OMER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Menuiserie Ferton.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 17 juin 2025
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//
René WIART

DIFFUSION:

- *Menuiserie Ferton*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:

plan

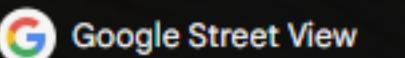
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



339 Rte de Saint-Omer

Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France



avr. 2023

Voir plus de dates



BOULANGERIE

Artisan

Boulanger

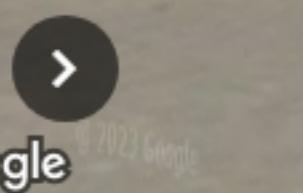
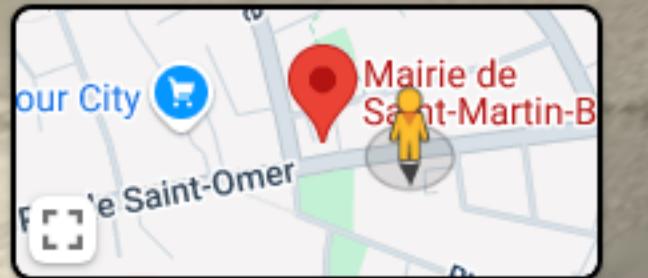
Pâtissier



MAXI 10 min



MAXI 10 min



Google

